

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2014

### Compte-rendu

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014  
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE,  
S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA,  
C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE,  
H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER,  
C. SERGENT, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)  
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)  
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

## RAPPORT

### **DEL084-14      Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte du rapport annuel 2013 sur  
le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Métro.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **DEL085-14    Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire a soumis, pour approbation, aux conseillers municipaux le texte du règlement intérieur du conseil municipal de Gières communiqué en pièce jointe.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le texte du règlement intérieur du conseil municipal de Gières.

### **DEL086-14    Approbation du règlement des salles communales**

Monsieur le Maire a soumis pour approbation, aux conseillers municipaux, le texte des règlements des salles communales (Grange Michal, Olympe-de-Gouges, Suzanne-Noël et salle des Fêtes).

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le texte des différents règlements des salles communales.

### **DEL087-14    Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Le 16 juin 2014, par délibération n° DEL055-14, le conseil municipal a procédé au renouvellement intégral de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.).

La liste devait comprendre au moins un propriétaire de bois et forêts sur la commune de Gières, à la fois pour les titulaires et les suppléants.

Afin de respecter cette disposition, il a été proposé de remplacer Danièle GAY par Claude GAY, propriétaire de bois et forêts sur la commune de Gières.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification énoncée ci-dessus et de soumettre au Directeur des services fiscaux la liste de noms qui est restée inchangée par ailleurs.

## RELATIONS INTERNATIONALES

### **DEL088-14    Solidarité avec la population de Gaza, en Palestine**

La ville de Gières participe activement, depuis 1994, à un réseau de solidarité liant cinq villes de la région Rhône-Alpes aux villes du district de Bethléem, en Palestine.

Elle y mène depuis lors, avec l'aide du département de l'Isère et du ministère français des affaires étrangères, une politique active de coopération, qui s'est notamment développée dans les domaines du tourisme (formation de guides francophones, création de chambres d'hôtes, etc...) et de l'éducation : cinq promotions de collégiens de Gières et de Saint-Martin-d'Uriage ont déjà participé, par cycles de trois ans, à des échanges épistolaires en langue française avec des collégiens palestiniens. Ces échanges se concluent, pour chaque promotion, par un voyage en France et un voyage en Palestine.

Cette volonté de coopération, qui concerne une quarantaine de villes des deux pays, est née, au lendemain des accords d'Oslo (1993). Elle a pour but de renforcer l'action des villes palestiniennes au bénéfice de leur population, et de consolider ainsi le processus de paix israélo-palestinien.

Malheureusement, ce processus n'a cessé de se déliter après l'assassinat, en 1996, du premier ministre israélien Yitzhak Rabin et la mort de son homologue palestinien Yasser Arafat en 2004. A travers mille et une péripéties, souvent dramatiques, la situation s'aggrave de jour en jour : poursuite incessante de la colonisation, arrestations arbitraires, multiples humiliations quotidiennes envers les Palestiniens, montée des islamistes en Palestine et de l'extrême droite en Israël. Durant plusieurs semaines de l'été 2014, c'est à nouveau le fer et le feu qui se sont abattus sur la population de Gaza : plus de 2000 morts (civils pour la plupart, dont 600 enfants) côté palestinien ; et 35 morts côté israélien (principalement des militaires). L'incompréhension, la peur, la colère et la haine envahissent désormais les consciences, de part et d'autre. Et cette tragédie commence aussi, hélas, à fracturer le peuple de France, au grand bonheur des judéophobes, arabophobes et autres racistes. En France, en Israël et en Palestine, ce sont les tenants des extrêmes droites qui se réjouissent.

Avec retard, la diplomatie internationale a réussi à obtenir un cessez-le-feu ; cessez-le-feu qui aujourd'hui ne fournit aucune garantie sur la paix car les problèmes de fond n'ont pas été mis sur la table des négociations. La paix, tant attendue par ces deux peuples, ne peut reposer que sur la justice, dans le respect des droits humains et du droit international. Mais imposer cela ne relève pas, bien sûr, des modestes moyens d'une petite ville de France.

Pour autant, là où il y a urgence et là où les collectivités territoriales peuvent agir, c'est en matière de solidarité concrète envers les populations de Gaza où, au-delà des victimes de ce conflit, près de 150 000 familles ont été déplacées.

Le ministère français des affaires étrangères a ouvert un compte spécial FACECO, alimenté par l'Etat français à hauteur de 3 millions d'euros (plus 8 millions d'euros directement versés à l'Autorité nationale palestinienne) et qui est désormais ouvert aux versements des collectivités territoriales (villes, métropoles, départements et régions) et aux associations. Ce compte fonctionne déjà et a permis au Consulat général de France à Jérusalem de faire parvenir aux organisations non gouvernementales (ONG) présentes sur place de quoi faire face aux premières urgences en matière de santé : médicaments, réfection minimale des dispensaires et des hôpitaux, soutien psychologique aux personnels locaux de santé et fournitures diverses.

Durant l'été, les Giérois ont été invités à faire parvenir leurs dons à l'association Gières-Palestine. La somme de 1900 euros a pu ainsi être récoltée et sera directement versée au FACECO. La ville propose, pour sa part, de contribuer au FACECO en versant la même somme par le biais du budget communal. Le versement total de Gières (association + ville) se montera ainsi à 1900 euros x 2 = 3 800 euros.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, a décidé de transmettre cette délibération au Ministre français des affaires étrangères, à l'Ambassadeur de Palestine en France et au Consul général de France à Jérusalem ainsi que le versement au FACECO de la contribution de la ville de Gières pour un montant de 1 900 euros.

### **DEL089-14 Subvention en faveur de l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (A.F.R.A.T.)**

Dans le cadre de la coopération avec la Palestine, plusieurs collectivités locales de France (Conseil général de l'Isère, Région Rhône Alpes, Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Grand Lyon, la ville de Besançon, la ville de Grenoble, la ville de Romans, la ville de Gières et la ville de Belfort) ont décidé de s'associer autour d'un projet de structuration d'un tourisme rural de randonnée autour du sentier d'Abraham. Les associations iséroises Tétraktys et A.F.R.A.T. sont chargées de la réalisation de ce projet de développement rural.

La mise en œuvre du projet débutera entre Jéricho et Hébron, zone où les différentes collectivités concernées entretiennent des accords de coopération décentralisée avec des collectivités palestiniennes. Cette action structurante de tourisme vise à mettre en place un itinéraire de randonnée entre Jéricho et Hébron permettant aux populations locales présentes, tout au long de l'itinéraire, de profiter des retombées économiques de cette action et de créer de nouvelles sources de revenus autres que l'agriculture et l'élevage.

Le conseil départemental de l'Isère a pris en charge les missions de diagnostic pour ce projet qu'il souhaite désormais voir se réaliser et pour lequel il s'est engagé financièrement. L'objectif est de solliciter d'autres collectivités françaises qui pourraient également soutenir ce projet structurant et l'enrichir avec les actions spécifiques qu'elles mènent sur chaque territoire.

Le regroupement en inter collectivité permettrait de mutualiser les moyens, de créer des synergies et d'agir en complémentarité.

Gières s'est engagé à verser 9.000 euros sur 3 ans pour ce projet de 1.216.375 euros (dont la moitié est apportée par l'Agence Française de Développement) soit 0,7 % du budget.

Le projet rentre dans sa 2<sup>ème</sup> année et a fait l'objet d'une mission d'évaluation sur place en juin 2014 pour constater l'avancement de sa réalisation. Le rapport est consultable au secrétariat général de la mairie.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, à décidé d'octroyer une deuxième subvention annuelle d'un montant de 3 000 euros en désignant l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (A.F.R.A.T.) comme maître d'ouvrage de ces opérations.

### **DEL090-14 Subvention au collectif Solidarité internationale du canton d'Eybens**

Depuis 2003, les trois communes, Eybens, Gières et Poisat se sont associées pour organiser la semaine de la solidarité internationale en collaboration avec les associations de solidarité internationale de ces communes. Deux autres communes ont rejoint le collectif, Venon en 2008 et Herbeys début 2011, ce qui a permis de renforcer les actions. Le collectif s'appelle désormais Collectif Solidarité Internationale du canton d'Eybens (Eybens, Gières, Poisat, Venon, Herbeys).

Chaque année le collectif organise la semaine avec un thème différent. Cette année, le thème retenu est « Une terre, des hommes, quel avenir ? ».

Au cours de cette semaine qui se déroulera du 17 au 22 novembre 2014, des actions seront menées en direction des écoles et du grand public, avec des animations culturelles. Pour la financer, le collectif de la solidarité internationale a sollicité la commune de Gières à hauteur de 750 € soit 4,8 % du budget total de l'opération.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 contre, a décidé d'accorder cette subvention (en tant que Président de ce collectif, un membre du conseil municipal n'a pas pris part au vote).

## **SECTEUR SCOLAIRE**

### **DEL091-14 Dispositif de réussite éducative – financement 2014**

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) de Réussite Éducative qui réunit onze des communes de l'agglomération, la Métro, et l'État, a accordé, par délibération du conseil d'administration (C.A.) du 26 juin 2014, une participation financière de 14 406 euros à la commune de Gières pour les actions suivantes :

- la mise en œuvre de parcours personnalisés par une équipe pluridisciplinaire de soutien pour un montant de 9 176 €,
- l'accompagnement et le soutien renforcé et personnalisé de l'enfant pour un montant de 5 230 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'inscrire la dépense et la recette correspondante au budget 2014.

## **DEL092-14 Dispositif de réussite éducative – financement des activités**

Le Dispositif de Réussite Éducative (D.R.E.) a pour but de repérer les enfants et les jeunes en difficulté.

Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville. Il s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'éducation nationale, la médecine scolaire, Gières-Jeunesse, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles.

Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leur fonction éducative et met en place, avec l'accord et l'implication de ces derniers, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins spécifiques.

Afin d'assurer le financement des actions conduites dans le cadre du dispositif de réussite éducative énoncées plus haut, une facture sera établie auprès des associations partenaires (Association des Centres de Loisirs, ...).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des dépenses réalisées par les associations partenaires sur présentation des justificatifs de dépenses.

## **DEL093-14 Attribution d'une subvention annuelle au Réseau d'Aide et Soutien aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.)**

Le R.A.S.E.D. est le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté composé d'une équipe pluridisciplinaire. Il est appelé à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaire relevant d'une même circonscription de l'Education nationale.

La commune de Gières propose de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement et au matériel du R.A.S.E.D. selon le mode de calcul suivant :

- 0,80 € X nombre d'enfants scolarisés en élémentaire et maternelles soit :  
 $512 \times 0,80 \text{ €} = 409,60 \text{ €}$  au titre de l'année 2014-2015 pour les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder cette subvention.

### **DEL094-14      Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles**

Suite à une réorganisation de la médecine scolaire, les centres médico-scolaires (C.M.S.) de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et Echirolles ont fusionné en un seul C.M.S. dit « Sud Agglomération ». Les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au nouveau centre installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.

Par décret n°46-2698 du 26/10/1946, confirmé par un avis du conseil d'Etat du 01/12/1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2012 et l'année scolaire 2013, la commune de Gières doit verser à la ville d'Echirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 1 414 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la signature de cette convention afin de régler le montant de la participation.

### **DEL095-14      Attribution d'une subvention au collège du Chamandier pour le séjour d'intégration**

Dans le but de permettre une meilleure intégration des élèves de 6<sup>ème</sup> à la rentrée scolaire et de travailler concrètement sur l'apprentissage des règles de vie au collège, Monsieur le Principal du collège a proposé comme l'année dernière un séminaire de 3 jours, pour la période du lundi 15 au vendredi 19 septembre 2014 au Domaine des Girards (entre Villard de Lans et Lans en Vercors).

57 élèves giérois étaient concernés par ce séjour. Le coût du séjour s'élevait à 85 € par enfant.

Dans un souci d'équité sociale et éducative, Monsieur le Principal du collège souhaitait que l'ensemble des élèves participe à ce séjour.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de 5 € par jour et par élève pour le séjour.

## **DEL096-14 Convention avec la commune de La Tronche pour la mise à disposition de la piscine municipale**

Comme chaque année, les élèves des écoles maternelles Georges Argoud-Puy et René Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine municipale de La Tronche.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec la commune de La Tronche une convention, pour une mise à disposition, du 02 octobre 2014 au 18 décembre 2015, d'un bassin couvert et de deux maîtres nageurs.

Le coût de cette prestation est chiffré à 2 800 €, pour vingt séances.

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, de signer cette convention avec la commune de La Tronche.

## **PERSONNEL**

### **DEL097-14 Modification partielle du tableau des effectifs**

Suite à la mutation d'un agent, il est proposé de supprimer un poste d'éducateur des Activités Physiques et sportives (A.P.S.) principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé à temps non complet par délibération du 23/09/2013 et de créer un poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet (17h30) au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs.

### **DEL098-14 Création d'un emploi d'avenir au service espaces verts**

Depuis novembre 2012, le gouvernement s'est engagé dans le dispositif en faveur de l'emploi des jeunes, avec la création notamment des « emplois d'avenir ». Ces derniers ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, sous conditions d'âge et de diplômes.

L'état prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle) afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation de l'employeur.

Le conseil municipal a décidé, par 26 voix pour et 3 abstentions, de créer un emploi d'avenir au service espaces verts à effectifs constants.



**DEL102-14      Fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. placé auprès de la commune de Gières , maintien du paritarisme et modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

**DEL103-14      Création d'un Comité technique (C.T.) commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la ville et du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, la création d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S..

**DEL104-14      Fixation du nombre de représentants du personnel au C.T. placé auprès de la commune de Gières, maintien du paritarisme et modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

## TRANQUILLITE PUBLIQUE

### **DEL105-14 Organisation du temps de travail – service de la police municipale**

Par délibération n°DEL004-05 en date du 24 janvier 2005 et après avis du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2004, l'organisation du temps de travail de la police municipale avait été définie.

La municipalité souhaitait renforcer la présence des agents sur le terrain y compris en soirée.

Un projet d'organisation, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre prochain, a donc fait l'objet de nombreuses rencontres avec le service et a été présenté en réunion du comité technique le 25 septembre 2014.

L'organisation proposée respecte la réglementation en matière de temps de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- durée quotidienne maximale de travail : 10h
- amplitude quotidienne maximale : 12h
- repos quotidien minimal : 11h
- repos hebdomadaire minimal : 35h
- durée hebdomadaire maximale de travail : 48h/semaine ou 44h/semaine sur 12 semaines maximum

De manière exceptionnelle, comme le prévoit la réglementation, il pourra être dérogé à ces règles. En dehors d'imprévus ou de situations particulières (par exemple des absences pour maladie, formation au tir ou missions conjointes avec la police nationale) et à l'exception de quelques semaines par an (dans la limite d'une semaine consécutive maximum par mois au cours des vacances scolaires), trois à cinq agents seront en service.

L'organisation de la police municipale variera en fonction du nombre d'agents présents et de la période de l'année. Par conséquent, le cycle de travail sera annuel.

Le tableau ci-après récapitule les différents fonctionnements possibles :

Nombre	Horaires de présence	Nombre de jours assurés par semaine
--------	----------------------	-------------------------------------

d'agents en service (sur une semaine complète)		(du lundi au vendredi sauf précision particulière) en fonction de la période
5 agents	7h30 – 15h30 (7h les mercredis 8h30-16h30 en juillet et août)	5 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	- 4 jours / semaine d'octobre à mai - 3 ou 4 jours (en cas d'horaire 15h-23h le samedi) / semaine de juin à septembre
	15h - 23h	- 1 jour / semaine d'octobre à mai - 2 jours / semaine de juin à septembre (vendredi et samedi en alternance et un autre soir)
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h (sauf si horaire 15h - 23h assuré)	horaire assuré en alternance toute l'année (sauf si horaire 15h - 23h assuré)
4 agents	7h30 – 15h30 (7h les mercredis 8h30-16h30 en juillet et août)	5 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	3 jours / semaine toute l'année
	15h - 23h	1 jour / semaine (en alternant du lundi au vendredi) toute l'année
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h	horaire assuré en alternance toute l'année
3 agents	7h30-15h30 (7h les mercredis 8h30-16h30 en juillet et août)	5 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	2 jours / semaine toute l'année
	15h - 23h	1 jour / semaine (en alternant du lundi au vendredi) toute l'année
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h	horaire assuré en alternance toute l'année
2 agents	9h – 17h (7h les mercredis)	3 jours / semaine toute l'année
	13h30 - 20h30	2 jours / semaine toute l'année
	samedi : 10h-15h ou 13h-18h	horaire assuré en alternance toute l'année

Lors des commémorations, manifestations et réunions à la demande de la collectivité, un agent (ou plus) sera en fonction. Une astreinte sera assurée par un agent à tour de rôle, du lundi au dimanche, en dehors des horaires de travail de l'équipe.

Les agents seront présents au maximum cinq jours par semaine (sauf dérogation ou demande particulière). Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail seront déposés en priorité quand l'équipe est au complet. Les congés seront déposés de manière à ce que les jours où seulement deux agents sont en service n'excèdent pas une semaine consécutive maximum sur un mois au cours des vacances scolaires.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, cette organisation du temps de travail du service de la police municipale.

## FINANCES

### **DEL106-14 Signature du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux (2 lots)**

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux arrivant à son terme, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts : lot 01 – nettoyage courant et lot 02 – nettoyage des vitres. Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée ne pouvant excéder quatre ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 août 2014 à 12h00.

Après analyse de toutes les offres réalisées au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

- pour le lot 01, l'entreprise ONET (38950 Saint-Martin Le Vinoux) pour un montant annuel de prestations courantes de 80 295,31 € HT pour les prestations courantes (hors prestations ponctuelles et remise en état)
- pour le lot 02, l'entreprise Alpes Savoie Nettoyage (38240 Meylan) pour un montant annuel de 9 081,33 € HT

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01 et 02.

### **DEL107-14 Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la voirie de l'écoquartier « Petit Jean » - Lot 03 : Éclairage -Réseaux secs associés**

Afin de réaliser les travaux d'infrastructures pour l'aménagement de l'écoquartier du Petit Jean à Gières, une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée.

Cette consultation a été décomposée en trois lots distincts :

- lot n° 1 : Voirie
- lot n° 2 : Maçonnerie – Clôture
- lot n° 3 : Eclairage – réseaux secs associés

Lors de sa séance du 8 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés :

Pour le lot 01 :

Entreprise ROUTIERE CHAMBARD (38160 St Marcellin) pour un montant de 823 073,50 € HT

Pour le lot 02 :

Entreprise EIFFAGE TP (38400 St Martin d'Hères) pour un montant de 46 471,30 € HT

Pour le lot 03 :

Entreprise GTP – Grésivaudan Travaux publics (38400 St Martin d'Hères) pour un montant de 138 560,50 € HT

Lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de mettre en œuvre un réseau provisoire d'éclairage public par candélabres dans les rues du Chamandier et des Routoirs. Ce réseau a fonctionné pendant six mois entre la dépose réalisée par le Syndicat des Energies du département de l'Isère (S.E.D.I.) et la pose par le promoteur COGEDIM (réseau rétrocédé ultérieurement à la commune).

Une mise en conformité d'une armoire de commande du réseau d'éclairage public a également été nécessaire.

Le montant de ces éléments techniques imprévus s'élève à 6 855,60 € HT.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 145 416,10 € HT, soit une augmentation de 4,95 % du marché initial.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **DEL108-14 Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement des rues de la Plaine, Pasteur et de l'Isère – Lot 02 : Eclairage et télédistribution**

Afin de réaliser les travaux d'infrastructures pour l'aménagement des rues de la Plaine, Pasteur et de l'Isère à Gières, une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée.

Cette consultation a été décomposée en deux lots distincts :

- lot n° 1 : Voirie et réseaux divers

- lot n° 2 : Eclairage et télédistribution

Lors de sa séance du 24 février 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés :

Pour le lot 01 :

Entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 466 751,16 € HT (320 703,41 € HT pour la tranche ferme, 111 803,55 € HT pour la tranche conditionnelle et 34 244,20 € HT pour l'option « béton désactivé »)

Pour le lot 02 :

Entreprise SEB – Signalisation Eclairage Belledonne pour un montant de 43 738,25 € HT

Lors de l'exécution des travaux, il a été nécessaire de prévoir des aménagements imprévus dans le marché :

➤ **En plus-value :**

- rénovation du tableau d'éclairage public situé sur le transformateur rue Pasteur pour un montant de 1 230 € HT
- réalisation de jonctions supplémentaires entre les réseaux existants et les réseaux créés au niveau des rues Pasteur et de l'Isère pour un montant de 2 537 € HT

➤ **En moins-value :**

diminution du linéaire de reprise de génie civil d'éclairage pour un montant de 1 258,25 € HT (travaux réalisés par le S.E.D.I.)

Le montant de ces éléments techniques imprévus s'élève à 2 508,75 € HT.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 46 247 € HT, soit une augmentation de 5,74 % du marché initial.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **DEL109-14 Remboursement du budget eau sur le budget principal des dépenses relatives à l'adduction d'eau potable de la rue Pasteur**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de l'Isère, Pasteur et Plaine, une partie des prestations a été consacrée au renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable de la rue Pasteur.

Ainsi, le marché d'un montant global pour la tranche ferme de 375 953,84 € HT comprend un montant de 80 294,25 € HT (96 353,10 € TTC) pour les travaux relatifs à l'adduction d'eau potable (tranchées, réseaux, canalisations et branchements).

Dans un souci de lisibilité et de transparence, la totalité du marché a été mandatée sur le budget principal. Il convient alors de prévoir le remboursement des sommes allouées à la compétence « eau potable » du budget eau vers le budget principal.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

Budget eau

Article 2315 (en dépense).....96 353,10 €

Budget communal

Article 2315 (en recette) .....96 353,10 €

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, a approuvé les modifications budgétaires comme présentées ci-dessus.

## DEL110-14 Décision modificative n°2 – Budget Ville

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, a approuvé la décision modificative n°2 du budget Ville suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	797 197,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>797 197,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7688-020 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 724,12 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 724,12 €</b>
R-774-020 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	765 473,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>765 473,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>797 197,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>797 197,12 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	797 197,12 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>797 197,12 €</b>
R-1323-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 131,81 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 131,81 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	31 724,12 €	0,00 €	0,00 €
D-16873-020 : Départements	0,00 €	165 131,81 €	0,00 €	0,00 €
R-16411-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	861 826,10 €	0,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 855,93 €</b>	<b>861 826,10 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 353,10 €
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>96 353,10 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 855,93 €</b>	<b>861 826,10 €</b>	<b>1 058 682,03 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>994 053,05 €</b>		<b>994 053,05 €</b>

## DEL111-14 Décision modificative n°2 – Budget Eau

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, a approuvé la décision modificative n°2 du budget Eau suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	765 473,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>765 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-672-911 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	765 473,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>765 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>765 473,00 €</b>	<b>765 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	765 473,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>765 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	861 826,10 €	96 353,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>861 826,10 €</b>	<b>96 353,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>861 826,10 €</b>	<b>96 353,10 €</b>	<b>765 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-765 473,00 €</b>		<b>-765 473,00 €</b>

## DEL112-14 Revalorisation du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur l'électricité (TLE) régie par les articles L.2333-2 à L.2333-5 et L.3333-2 du code général des collectivités territoriales n'étant plus compatible avec le droit communautaire, l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue au dispositif actuel des TLE. Elle comporte :

- une taxe communale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVa,
- une taxe départementale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVa,
- une taxe nationale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance supérieure à 250 kVa.

Cette réforme se caractérise essentiellement par :

- le caractère obligatoire de la taxation, antérieurement facultative,
- une assiette fondée sur les volumes consommés et non plus fondée sur les montants facturés comme pour la TLE et élargie aux installations de grandes puissances,

- la fixation de tarifs nationaux uniques fondée sur la quantité d'électricité fournie et non plus sur la puissance souscrite, par la création d'un tarif distinct pour les particuliers et les professionnels et par la suppression de l'exonération dont bénéficient les collectivités locales pour l'éclairage de la voirie publique.

Aux termes de l'article L.2333-4 du CGCT, les conseillers municipaux, par délibération n°DEL060-11 du 27 juin 2011 ont adopté un coefficient multiplicateur de 8. Ce taux s'applique au tarif fixé à l'article L.2333-3 du CGCT, soit 0,75 €.

Ainsi, la TCFE est égale à :

- Quantité d'électricité fournie en mégawatt/heure X 0,75 € X coefficient voté par le conseil municipal.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la revalorisation du coefficient multiplicateur à 8,50 pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **DEL113-14 Mandat spécial pour le 4<sup>ème</sup> forum mondial de l'UNESCO pour « les apprentissages pour tous tout au long de la vie »**

Du 5 au 6 février 2015, aura lieu le 4<sup>ème</sup> Forum mondial pour les apprentissages tout au long de la vie en collaboration avec l'UNESCO et le Conseil international de l'éducation des adultes. Une conférence inaugurale aura lieu le 5 février suivie par quatre ateliers au cours de la journée du 6 février sur les thèmes suivants :

- assurer les conditions d'accès et d'obtention pour tous les savoirs fondamentaux de la petite enfance jusqu'à la fin de vie,
- le rôle des entreprises dans les apprentissages tout au long de la vie,
- promouvoir la santé tout au long de la vie,
- faire émerger la multiculturalité, la création de savoirs et de compétences.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, a décidé d'accorder un mandat spécial à M. Habib EL GARES, adjoint à l'économie et l'emploi, pour la participation à ce forum pour permettre la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et les menues dépenses, sur présentation des justificatifs.

## **DEL114-14 Mandat spécial pour l'Université d'été de l'Assemblée des Femmes**

Les 27 et 28 août derniers s'est déroulé l'Université d'été de l'Assemblée des femmes à La Rochelle.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, a décidé d'accorder un mandat spécial à M<sup>me</sup> Alberte BONNIN-DESSARTS, adjointe aux finances, pour la participation à cette Université d'été pour permettre la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et les menues dépenses, sur présentation des justificatifs.

## **DEL115-14 Mandat spécial – déplacement à Vignate**

Dans le cadre de la coopération entre la commune de Gières et la ville de Vignate, un weekend de célébrations avec les associations giéroises et vignataises a été prévu en hommage à Vitorio VITALI, grand artisan de la coopération entre les deux communes, décédé il y a quelques mois.

Ces célébrations se sont tenues le week-end du 27 et 28 septembre 2014.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, a décidé de prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce voyage, des six élus participants, Alberte BONNIN-DESSARTS, Christiane EGEA, Georges MORIN, Claude SERGENT, Christine TISON et Pierre VERRI, et d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses, sur présentation des justificatifs.

## **URBANISME**

### **DEL116-14 Acquisition des parcelles AN n°142-143-144-463 et 464 appartenant à la copropriété Le Pasteur, rue Pasteur**

La commune a inscrit, dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, un emplacement réservé (ER13) destiné à l'élargissement de la rue Pasteur et de l'aménagement du carrefour avec la rue de l'Isère.

Les parcelles référencées au cadastre section AN n° 142 – 143 – 463 et 464 d'une superficie totale de 185 m<sup>2</sup>, propriétés de la copropriété Le Pasteur, sont concernées par cet emplacement réservé.

La parcelle référencée au cadastre section AN n° 144 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>, propriété de la copropriété Le Pasteur, correspond au terrain d'assiette du poste de transformation existant et doit faire l'objet d'une régularisation.

Les propriétaires de la copropriété Le Pasteur, réunis en assemblée générale le 27 mars 2014, ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la commune, à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles, et autorisé la signature de tous les documents et actes relatifs à ce dossier en inscrivant les crédits nécessaires au budget.

## ENVIRONNEMENT ET DÉPLACEMENTS

### **DEL117-14      Création d'une station « autopartage » à la gare de Gières**

La commune de Gières poursuit son engagement dans le domaine des déplacements en vue de réduire la part de l'automobile, de favoriser l'accès aux transports en commun et de développer les initiatives intermodales, en faveur du développement durable.

Une station « autopartage » est envisagée rue de la gare, au niveau du parking sud de la gare (côté rue de la gare) afin d'offrir à la population la possibilité de disposer de véhicules en libre accès (sur réservation) selon ses besoins.

La société Alpes-autopartage, société coopérative d'intérêt collectif, dont la marque est « Cité Lib » et ses partenaires (Toyota, EDF et Sodretel, filiale d'EDF), proposent de créer une station électrique destinée à accueillir six véhicules électriques.

La station occupera cinq places de stationnement public. Ces places seront réservées à ce service et aménagées par Citélib. La station électrique sera installée et entretenue par Sodretel. L'installation des véhicules sera progressive.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de cette station électrique en dédiant en conséquence cinq places de stationnement public sur le parking de la gare réservé à cet usage.

## TRAVAUX

### **DEL118 -14      Rue du Japin : travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité**

Dans le cadre des réalisations immobilières de la rue du Japin, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aménagement de cette voirie.

Le projet de requalification de ces infrastructures communales concernera la chaussée, les cheminements piétonniers, les aménagements de sécurité, l'éclairage public, les espaces verts,....

Afin de libérer les espaces et de protéger les câbles, la municipalité a souhaité enfouir le réseau électrique Basse Tension, ainsi que celui de l'éclairage public.

Dans le cadre de la convention qui lie la commune de Gières au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.), ce dernier a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose l'estimation chiffrée en TTC de l'opération comme suit :

- prix de revient prévisionnel de l'opération ..... 57 580 €
- montant total des financements externes ..... 18 224 €
- soit une participation globale de la commune ..... 39 356 €
- dont frais de maîtrise d'ouvrage du S.E.D.I. (sans TVA) ..... 2 908 €

Le conseil municipal a validé, à l'unanimité, le projet de l'opération d'enfouissement d'éclairage public par le S.E.D.I. ainsi que les montants prévisionnels s'y rapportant.

#### **DEL119-14 Rue du Japin : travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication**

Dans le même cadre que la précédente délibération, afin de libérer les espaces et de protéger les câbles, la municipalité a également souhaité enfouir le réseau de télécommunication.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.) a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose l'estimation chiffrée en TTC de l'opération comme suit :

- prix de revient prévisionnel de l'opération ..... 20 880 €
- montant total des financements externes ..... 6 354 €
- soit la participation globale de la commune ..... 14 526 €
- dont frais de maîtrise d'ouvrage du S.E.D.I. (sans TVA) ..... 849 €

Le conseil municipal a validé, à l'unanimité, le projet d'opération d'enfouissement du réseau de télécommunication par le S.E.D.I. ainsi que les montants prévisionnels s'y rapportant.